

## MAIRIE DE TALLENAY

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2018 COMPTE-RENDU

---

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b><u>Présents :</u></b>             | M. Jean-Yves PRALON, Maire<br>M. Christian LAMIRAULT, 1 <sup>er</sup> Adjoint<br>M. André BETTER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint<br>Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée<br>Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée<br>Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale<br>Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale<br>Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale |
| <b><u>Absent excusé :</u></b>        | M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. PRALON Jean-Yves   |
| <b><u>Absent non excusé :</u></b>    | Néant  |
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> | M. Christian LAMIRAULT   |



### **RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES**

#### Points ajoutés à l'ordre du jour :

- Remplacement du câble servant à l'alimentation de la box de la mairie
- Modalités de réservation de la salle Charles Mollet
- Accueil des migrants : lettre de M. DELACHAUX
- Renouvellement de la convention de mutualisation de la collecte et vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le Grand Besançon

### **I – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE VIA LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

La commune a le plaisir d'accueillir M. PEQUIGNOT Cyril depuis le 14 mai 2018 sur le poste d'adjoint technique communal, afin de remplacer M. DOT Serge qui quitte la commune pour rejoindre les services du Grand Besançon.

M. PEQUIGNOT a signé un contrat de 6 mois, avec une période d'essai de 2 mois, avec le Centre de Gestion du Doubs, qui le met à disposition de la commune via son service missions temporaires.

### **II – ECOLES DE CHATILLON-LE-DUC**

#### ⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/22**

#### **1. Proposition de convention**

Une nouvelle convention a été rédigée entre les communes de Châtillon-le-Duc et Tallenay afin de convenir des modalités de participation financière entre la commune de résidence, Tallenay, et la

commune d'accueil, Châtillon-le-Duc, pour les enfants de la commune fréquentant le groupe scolaire Bellevue. Cette nouvelle convention prend effet à compter du 01/09/2017 pour une durée de trois ans. La commune de Tallenay s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'investissement liées au bien-être des élèves au prorata de ses enfants scolarisés à Châtillon. Les montants de référence sont ceux acceptés par les deux parties (base 2017 réactualisée) et seront revalorisés de 1.2% chaque année durant toute la période de la convention. Une concertation annuelle aura lieu à chaque rentrée scolaire entre les élus des deux communes qui aura pour objectif de faire le point sur l'état du personnel intervenant au sein des écoles ainsi que sur les projets d'investissements prévus par la commune d'accueil.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** cette nouvelle convention et autorise le Maire à la signer.

## **2. Projet d'extension du groupe scolaire : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le conseil municipal de Châtillon-le-Duc a délibéré le 05/04/2018 afin d'attribuer le marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation et de l'extension des bâtiments scolaires et périscolaires ; le candidat qui a été retenu est la société SEDIA. Un comité de pilotage comprenant un représentant de Tallenay sera bientôt constitué pour suivre l'étude. Une première réunion s'est tenue le 14/05/2018 à la mairie de Châtillon-le-Duc en présence de M. BETTER, Adjoint au Maire de Tallenay.

### **III – MAT ET PRIM DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/23**

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi de deux subventions, l'une pour l'école maternelle pour un montant de 150 euros, la seconde pour l'école élémentaire pour un montant de 150 euros, afin d'aider au financement des projets et sorties scolaires de l'année en cours. Ces sommes ont été prévues au budget primitif 2018.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le versement de ces subventions et autorisent le Maire à engager ces dépenses.

### **IV - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

#### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/24**

Le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, applicable au 25 mai 2018, pose un nouveau cadre juridique en matière de protection des données personnelles des citoyens européens et donne l'obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement.

L'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) a mis en place une prestation de Délégué à la Protection des Données destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le coût pour la mise en conformité ainsi que pour le suivi annuel de trois ans s'élève à 900 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

**V – CAGB AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : TARIFS ET CONDITIONS DE FACTURATION DU FORFAIT OPTIONNEL**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/25**

Par délibération du 24 février 2015, la commune de Tallenay a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Tallenay et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

|  | Coût à l'acte en euros (2015) | Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %) |
|--|-------------------------------|--|
| Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)          | 128                           | 129,50   |
| Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)         | 128                           | 129,50   |
| Certificat d'Urbanisme de projet (CUb) (0.4)     | 128                           | 129,50   |
| Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH) | 224                           | 226,70   |
| Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)  | 320                           | 323,80   |
| PCMi modificatif                                 | 0                             | 0,00   |
| Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)      | 960                           | 971,50   |
| Permis de Construire modificatif                 | 0                             | 0,00   |
| Permis d'Aménager (PA)                           | 960                           | 971,50   |
| PA modificatif                                   | 0                             | 0,00   |
| Permis de démolir (0.7)                          | 224                           | 226,70   |

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Mairies et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la commune de Tallenay et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Les membres du Conseil Municipal par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- approuvent les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.
- se prononcent favorablement sur les conditions de facturation du Forfait Optionnel.
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention relative à la «création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

## **VI – SEAB SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AGGLOMERATION BISONTINE : EXTENSION DU PERIMETRE 2018**

### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/26**

Avec l'évolution territoriale du 1er janvier 2017, les neuf communes suivantes, adhérentes à la CAGB, Bonnay, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley, ne sont plus adhérentes du SYDED.

Aussi, en concertation avec Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et avec Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé que ces 9 communes sollicitent d'abord une adhésion auprès du SEAB, dans l'attente d'une prochaine adhésion directe de la CAGB au SYDED. A ce jour, 8 communes ont délibéré favorablement sollicitant ainsi formellement leur adhésion au SEAB et le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Cette adhésion leur permettra de bénéficier des services et des subventions correspondantes offerts par le SYDED, et ce sans aucune cotisation. La dernière commune, Cussey sur l'Ognon devrait se prononcer prochainement.

Le comité syndical du SEAB s'est prononcé favorablement sur ces 8 demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du vendredi 13 avril 2018, tout en laissant la possibilité d'adhésion pour Cussey sur l'Ognon sous réserve que la délibération d'adhésion correspondante intervienne durant le délai de trois mois.

Conformément à l'article L5211-18, il est nécessaire que la commune se prononce aujourd'hui sur l'adhésion de ces 9 nouvelles communes au sein du SEAB, et plus formellement :

- de recevoir notification de la délibération du comité syndical du SEAB du 13 avril 2018 ;
- de soumettre ces demandes de 9 adhésions au conseil municipal dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de ce courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** des présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de modification statutaire du SEAB, modifié uniquement en son article 1 par l'ajout des 8 ou 9 communes correspondantes ;
- d'approuver l'adhésion des communes de Bonnay, Chevroz, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley et de Cussey sur l'Ognon (sous réserve d'une demande d'adhésion dans le délai de 3 mois pour cette dernière) ;
- de donner délégation à monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant.

## **VII- PROJETS ET TRAVAUX COMMUNAUX**

### **1. Devis en électricité concernant le remplacement d'un câble servant à l'alimentation de la box orange**

Considérant le mauvais état du réseau câblé de la mairie et la faiblesse du débit internet, il est impératif de procéder à des travaux de rénovation. M. BARBE Romain, électricien, a ainsi transmis un devis pour remplacer le câble servant à l'alimentation de la box Orange de la mairie; le montant s'élève à 720 euros TTC.

### **2. Vidéosurveillance**

#### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/27**

La commission départementale de vidéosurveillance réunie le 30 août 2016 a émis un avis favorable concernant le projet d'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance sur la commune (implantation de 4 caméras). Cette autorisation a été accordée pour une durée de 5 ans.

Deux sociétés, CITEOS et EIFFAGE, ont été sollicitées pour proposer un devis à la commune ; A ce jour, la commune a reçu le devis de la société EIFFAGE et reste dans l'attente de celui de CITEOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE Madame ALLELY Isabelle, 0 ABSTENTION**, de valider ce projet et autorise le Maire à signer le devis le mieux-disant, les crédits étant prévus au budget 2018.

### **3. Cimetière : création d'une rangée de caveaux de 2 places**

Actuellement, restent disponibles au cimetière 2 caveaux de 4 places, caveaux installés et financés par l'entreprise FRANZI à Ecole-Valentin.

Des réflexions et échanges sont en cours afin de programmer l'installation de nouveaux caveaux de 2 places.

Il est demandé aux Tallenaysiens et Tallenaysiennes de bien vouloir se rapprocher de la mairie si l'acquisition d'une concession les intéressait.

### **4. Salle Mollet : travaux de rénovation et d'accessibilité**

La commune a reçu des devis pour la rénovation de l'espace sanitaire et la mise aux normes des établissements recevant du public (ERP) comprenant des travaux de maçonnerie, d'électricité et de plomberie.

Les élus restent dans l'attente d'autres devis pour les mêmes travaux.

## 5. CAGB Groupement de commandes: Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI

De nouvelles obligations réglementaires concernant le DECI incombent aux communes. Elles doivent établir un arrêté communal, complété d'un schéma communal (facultatif) pour le 31 décembre 2018.

Cette procédure permet :

- De lister les différents types de risques liés au bâti sur la commune (habitations, établissement recevant du public, entreprises...),
- De lister les moyens de défense incendie public et privé sur la commune,
- De croiser les moyens de défense incendie avec les risques identifiés, afin de voir si la DECI est bien conforme ou non aux risques présents sur la commune.

Pour satisfaire aux nombreuses exigences réglementaires, et dans un souci de sécurisation juridique, le Grand Besançon propose aux communes un groupement de commandes.

Le marché, d'un montant de 200 000 euros HT, sera piloté par la commune de Pouilley Français, assisté par le département Eau et Assainissement de la CAGB.

Les élus sont unanimement favorables à l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

## 6. ONF : Devis pour la réalisation de travaux forestiers

A la demande de la commune, l'ONF a transmis un devis pour l'abattage et le façonnage d'une vingtaine de tiges présentant un danger en bordure de la route communale entre Tallenay et Châtillon-le-Duc. Le montant du devis s'élève à 671 euros TTC.

Les travaux seront effectués avant la fin de ce trimestre.

## VIII – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018 (DGF) VERSEE PAR L'ETAT

La commune par rapport à 2012 a perdu 45.55% de sa dotation globale de fonctionnement. Le montant de celle-ci était en 2012 de 45885 euros et sera en 2018 de 24984 euros, en diminution de 2452 euros par rapport à 2017.

Il est à noter que l'écart cumulé depuis 2012 est de 20901 euros, ce qui représente environ 13% de pression fiscale, répercuté superficiellement sur l'impôt communal, à raison de 3% depuis le début du présent mandat.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

- **AFL Activités et fonctionnement** : Dans le cadre de la délégation de service publique, l'AFL doit mettre en place un comité de pilotage se réunissant tous les 3 mois, composé de représentants des communes de Châtillon et Tallenay, de l'AFL, de la CAF et de parents adhérents à l'AFL. Par ailleurs, le point est fait sur les activités et projets menés depuis ce début d'année 2018.
- **PRESENCE VERTE** : Il s'agit d'un dispositif de télé-assistance proposé par Présence Verte Franche-Comté, dont l'objectif est de sécuriser les concitoyens les plus vulnérables. Deux cent cinquante communes se sont d'ores et déjà engagées au travers d'une convention, ce qui représente quelques 3500 abonnés en Bourgogne Franche-Comté. Les élus se disent favorables à une rencontre avec un représentant afin de recueillir des informations complémentaires pour une éventuelle adhésion à ce dispositif.

- **Rapport de diagnostic du Houx** jouxtant la propriété de Mme VAILLANT  
M. DEPIERRE Albert, expert arboricole missionné par la commune pour réaliser l'expertise du houx sise au 25 Grande Rue, conclut qu'il s'agit d'une souche d'un très ancien houx composé d'une cépée absolument remarquable, dont l'état physiologique et sanitaire est irréprochable. Il recommande fortement le maintien de ce houx sur le site et l'abandon de la demande d'abattage de Mme VAILLANT. Toutefois, pour être agréable à Mme VAILLANT, une légère taille de réduction sur la partie en surplomb de l'entrée pourrait être entreprise, à condition que cette opération soit effectuée dans les règles de l'art pour ne pas compromettre la pérennité de cet arbre. Le coût de cette prestation s'est élevé à 275 euros TTC.
- La société **HORLOGERIE PRETRE ET FILS** soutient l'opération « A toute volée » qui se déroulera le 11 novembre 2018, et qui vise à ce que toutes les cloches de France sonnent le 11 novembre 2018 à 11 heures et pendant 11 minutes, en mémoire de la fin de première guerre mondiale. Le Conseil Municipal souhaite participer à cet évènement.
- **RECENSEMENT 2019**  
Le recensement des habitants de Tallenay se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants : âge, diplômes...  
Désormais, chaque personne recensée peut répondre au questionnaire du recensement par internet. La réponse sur papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet. Des précisions complémentaires seront données au cours de second semestre.
- **Modalités de réservation de la salle Mollet**  
Afin de sécuriser la réservation de la salle Mollet, une réflexion est en cours pour modifier les clauses du contrat de mise à disposition de la salle Mollet ; en effet la commune envisage d'y inclure la perception d'un acompte au moment de la réservation.
- **Accueil des migrants** : lettre de M. DELACHAUX  
M. le Maire a lu aux membres du conseil le courrier de M. DELACHAUX relatif à l'accueil des migrants.
- **Renouvellement de la convention de mutualisation de la collecte et vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le Grand Besançon**

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/28**

Vu le dispositif des C.E.E (Certificats d'Economie d'Energie) introduit par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13/07/2005 et les aides potentielles au profit des collectivités pour leurs projets de maîtrise de l'énergie,

Vu l'utilité de la mutualisation sur l'agglomération du Grand Besançon de la collecte et de la vente des CEE,

Le Conseil Municipal, **par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise le Maire:

- A passer une convention de mutualisation de collecte et de vente des certificats d'énergie avec le Grand Besançon
- A signer ladite convention au nom de la commune, ainsi que l'ensemble des éventuels autres documents pouvant se rattacher à cette convention.

La convention est conclue pour 2 ans à compter de sa date de notification, puis tacitement reconductible pour une période de 2 ans maximum.

**La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 3 juillet à 19 heures.**

**RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28/05/2018**

| DCM N°  | OBJET de la DCM  |
|---------|--|
| 2018/22 | Ecoles de Châtillon-le-Duc : Nouvelle convention entre Tallenay et Châtillon   |
| 2018/23 | MAT ET PRIM : Demandes de subventions  |
| 2018/24 | Conventionnement avec l'ADAT relatif au Règlement Général sur la Protection des Données RGPD   |
| 2018/25 | CAGB Service ADS : tarification et conditions de facturation du forfait optionnel  |
| 2018/26 | Syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine : extension du périmètre   |
| 2018/27 | Installation d'un système de vidéo-protection : validation du projet   |
| 2018/28 | Renouvellement de la convention de mutualisation de la collecte et vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le Grand Besançon |